

Rapport annuel 2023

Vice-présidence Droit

En 2023, le service juridique de L-drive Suisse a dû s'occuper en particulier de la mise en œuvre des nouvelles dispositions sur la protection des données, qui concernent tous les moniteurs de conduite. En outre, des clarifications ont été apportées sur d'autres questions juridiques de détail et des interventions juridiques ont été effectuées.

Loi sur la protection des données et déclaration de protection des données

La révision totale de la loi sur la protection des données (LPD) est entrée en vigueur le 1er septembre 2023, accompagnée de dispositions correspondantes dans les ordonnances. Elle vise à renforcer la protection de la vie privée et l'autodétermination en matière de données personnelles. Les données génétiques et biométriques ont notamment été intégrées dans la catégorie des données sensibles. En outre, les principes "Privacy by Design" et "Privacy by Default" ont été introduits afin d'intégrer la protection des données dès la conception des produits et des services.

Pour s'adapter aux nouvelles lois, L-drive Suisse a élaboré un modèle de déclaration de protection des données pour ses membres afin de les aider à respecter les nouvelles dispositions.

En outre, L-drive Suisse 2023 s'est penché sur diverses questions juridiques qui concernent les moniteurs de conduite en général et nos membres en particulier :

Question de l'indemnisation du chômage partiel en cas de baisse des commandes
Suite à une demande émanant de nos membres, nous avons par exemple examiné si les moniteurs de conduite pouvaient demander une indemnité de chômage partiel lorsqu'ils ont moins de mandats en raison des modifications des prescriptions d'admission à la circulation.

La réponse est (malheureusement) claire : l'objectif du chômage partiel est de compenser les pertes d'emploi temporaires et de préserver ainsi les emplois. Les indemnités de chômage partiel sont soumises à des conditions (art. 31 LACI, conditions d'octroi des indemnités de chômage partiel). Toutes les pertes de travail ne peuvent pas être prises en compte. La réduction du temps de travail doit être temporaire et avoir pour objectif premier le maintien de l'emploi (art. 31 al. 1 let. d LACI). Ne sont donc pas concernées par la réduction de l'horaire de travail les pertes de travail qui ne sont pas de nature temporaire. En revanche, les nouvelles dispositions relatives à l'admission à la circulation et à la formation à la conduite ne sont pas de nature purement temporaire, même si le DETEC doit encore vérifier les effets de ces dispositions. Il est à espérer que les dispositions seront encore optimisées. Elles resteront toutefois - sous une forme ou une autre. Il n'y a donc pas de droit à l'indemnité de chômage partiel.

Les cantons peuvent-ils édicter une interdiction géographique pour les examens de conduite ? En 2023, le canton de Berne a décrété une interdiction de périmètre pour les examens de conduite en raison d'un manque de capacité au centre d'examen de la circulation de Bützberg. L-drive Suisse a procédé à des clarifications juridiques à ce sujet.

Au vu des dispositions du droit de la circulation routière et du droit de la concurrence (désavantage concurrentiel pour les auto-écoles hors canton), on est arrivé à la conclusion qu'une telle réglementation "ne semble pas inadmissible en soi". "Toutefois, tout dépend de l'aménagement au cas par cas".

Afin de trouver malgré tout une solution convenant à toutes les parties, des discussions ont été entamées en 2023 avec les responsables du service cantonal des automobiles.

Un prestataire de cours de sensibilisation adapte ses conditions générales de vente. Ensuite, en 2023, la pratique d'appel d'offres d'un prestataire de cours d'éducation routière actif sur le marché a également suscité des réactions de la part de membres de l'association : Le prestataire de cours de sensibilisation avait l'habitude de mettre ses cours au concours pour différents sites, sans jamais y dispenser les cours. Suite à une intervention de L-drive Suisse pour "concurrence déloyale", le prestataire de cours de sensibilisation a modifié sa pratique en été 2023.

L-drive Schweiz | Suisse | Svizzera

Dr. Sarah Schläppi
Vice-présidente / Ressort droit